

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEANCE DU 08 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 23 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Joanie LUTZ



HUSSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline
ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUEFFENEGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie
GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Charles WEHRLEN

Cyrille AST

Nathalie BLETZUNG

Marie-Christine LOCATELLI

Véronique PETER

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS



WILDENSTEIN

Ludovic MARINONI

Etaient présents tous sauf :

ABSENTS EXCUSES

Doris JAEGGY
Jean-Jacques SITTER
Jeanne STOLTZ-NAWROT
Roger BRINGARD
Jean-Marie GRUNENWALD
Christiane WEISS
Charles WEHRLEN
Stéphane KUNTZ
Ludovic MARINONI

ABSENTS NON EXCUSES :

Florent ARNOLD
Rodolphe TROMBINI

ONT DONNE PROCURATION

Doris JAEGGY	à	Nadine SPETZ
Jean-Jacques SITTER	à	Erick FISCHER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUARD
Roger BRINGARD	à	Jacques KARCHER
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean-Luc SCHERLEN
Charles WEHRLEN	à	Jean SAUZE
Stéphane KUNTZ	à	Eddie STUTZ
Ludovic MARINONI	à	Cyrille AST

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

18H30 Conseil Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 27 novembre 2024.
3. Attribution du marché public de réhabilitation du centre aquatique de Wesserling phase 2.
4. Fixation des montants de loyers pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Saint-Amarin.
5. Restitution de la compétence "participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux communes membres.
6. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.
7. Projet photovoltaïque citoyen à Malmerspach.

Questions diverses :

- Vœux du Président le 16 janvier 2025 à 18h30 Théâtre de Poche.
- Conseil Communautaire le 27 février 2025 à 18h30

1. (DEL2025-001) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Joanie LUTZ pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2. (DEL2025-002) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 27 novembre 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

M. Jean-Léon TACQUARD, nous fait part de ces remarques et interrogations à ajouter au procès-verbal du Conseil du 27 novembre :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs je profite de la présence de la presse pour ce droit de réponse suite à la publication de l'article paru dans la presse, le 07 décembre 2024 concernant l'opposition du maire et l'abstention du premier adjoint de Ranspach au sujet du transfert des gîtes aux communes.

Je voudrais rectifier en disant nous ne sommes pas contre le transfert des gîtes aux communes mais pas dans la forme que vous nous proposez. Nous estimons que nous ne pouvons pas les céder sans aucune contrepartie car sauf erreur de notre part la communauté de communes (donc la collectivité) a investi dans des bâtiments vétustes que les communes ne pouvaient pas réhabiliter.

En plus après analyse des documents qui nous ont été fournis, mon avis diffère par rapport à vos dires. Voici quelques exemples :

Vous nous indiquez un déficit de 1 624 432.72€ sur les trois sites. De cette somme je déduirais

569 253.43€ qui correspond au chapitre eau et assainissement. Sachant comme vous me l'avez précisé, lors du dernier conseil communautaire, que la com com garde la compétence eau et assainissement il ne faut pas l'inclure dans le déficit qui n'est plus que de 1 055 179.29 €. En plus je constate qu'il n'y a aucune refacturation des consommations car les recettes sont nulles. En ce qui concerne l'électricité pour deux sites nous assumons l'entretien du groupe électrogène et des panneaux sans contrepartie financière. Vous nous avez informé lors de différentes réunions que les packs batteries étaient régulièrement remplacés (valeur 45 000.00€). Dans les documents fournis je n'ai trouvé aucune facture concernant ces remplacements et de toute façon pour moi la charge financière ne doit pas être imputée à la com com.

Idem pour la remise en état des canalisations d'eau qui ont gelé à plusieurs reprises générant des dégâts (des eaux) que sauf erreur de ma part nous avons financé (plus de 10 000.00€).

Sur les tableaux que vous nous avez fait parvenir, est indiqué une durée d'amortissement de 5 à 55 ans. Comment pouvez-vous nous informer d'un déficit aussi important sur des amortissements qui sont encore actifs 40 ans. C'est comme si une entreprise qui a construit un bâtiment d'une valeur de 2 000 000.00€ amorti sur 15 ans aurait au bout de 6 ans un déficit d'environ 1 200 000.00€

Des bruits courent que la com com va encore financer certains travaux avant la restitution. J'aimerais bien qu'il soit noté dans le compte rendu que ce sont de fausses informations.

La différence est qu'une entreprise privée avec un déficit important ferme tandis que la collectivité comme la com com augmente les taux ce qui a un impact financier sur le pouvoir d'achat de nos citoyens.

Sachez Mesdames et Messieurs que je respecte vos votes mais je me pose des questions.

Merci de votre écoute ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 27/11/2024

3. (DEL2025-003) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING PHASE 2

Au vu de la nécessité de réhabiliter le Centre Aquatique de Wesserling pour d'une part permettre de pérenniser l'offre de service auprès de la population et d'autre part pour répondre à l'interdiction administrative de cet ERP et par la même occasion d'apporter un confort technique et thermique pour les installations vieillissantes et consommatrices d'énergie, il a été décidé de lancer l'opération visant à réaliser des travaux.

Ce marché public est une procédure d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié 11/10/2024 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP > à 90 000 € ainsi qu'au JOUE le 09/10/2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le mardi 12 novembre 2024 à 10h00. Ce marché public est alloti comme suit :

Lot n°	Intitulé	Réf. CCVSA
02	Gros œuvre	2024/018/PISC05
03	Charpente Bois	2024/019/PISC05
04a	Charpente métallique	2024/020/PISC05
04b	Serrurerie	2024/063/PISC05
06	Etanchéité / Bardage	2024/022/PISC05
07	I.T.E. Peinture Extérieure	2024/023/PISC05

08	Menuiserie extérieure aluminium – Occultation	2024/024/PISC05
09	Plâtrerie / Faux-Plafond	2024/025/PISC05
10	Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple	2024/026/PISC05
12	Menuiserie intérieure bois	2024/028/PISC05
13	Peinture Intérieure	2024/029/PISC05
14	Sanitaire	2024/030/PISC05
15	Chauffage – Ventilation	2024/031/PISC05
16	Traitement d'eau	2024/032/PISC05
19	Electricité	2024/035/PISC05
21	Voirie et réseau divers Espace Vert	2024/037/PISC05
23	Photovoltaïque	2024/039/PISC05

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- 20 % Critère moyens et compréhension du planning
- 40 % Prix des prestations
- 40 % Critère matériaux, méthodologie et valeur environnementale

48 offres sont parvenues à la Communauté de Communes. Ces offres ont été transmises au cabinet LAMA ARCHITECTES, notre maître d'œuvre pour cette opération, ainsi qu'à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

- 9 Lots ont été soumis pour attribution aux membres de la CAO
 - Il s'agit des lots
 - Lot 02 Gros œuvre
 - Lot 04a & b Charpente métallique - serrurerie
 - Lot 08 Menuiserie extérieure aluminium – Occultation
 - Lot 09 Plâtrerie / Faux-Plafond
 - Lot 10 Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple
 - Lot 13 ITE – Peinture Intérieure
 - Lot 14 Sanitaire
 - Lot 15 Chauffage – Ventilation
 - Lot 19 Electricité
- 2 Lots sont déclarés inacceptables et négociés au gré à gré à l'issue de cette seconde publication. Ces lots ont fait l'objet de 2 consultations
 - Il s'agit des lots
 - Lot 03 Charpente Bois
 - Lot 12 Menuiserie intérieure bois
- 2 lots sont mis en attentes pour des compléments techniques supplémentaires
 - Il s'agit des lots
 - Lot 06 Etanchéité / Bardage

- Lot 16 Traitement d'eau
- 2 lots sont déclarés sans suite et reconsultés avec modifications des attendus liés à la mise en œuvre des matériaux ainsi qu'à leur typologie
 - Il s'agit des lots
 - Lot 07 I.T.E. Peinture Extérieure
 - Lot 21 Voirie et réseau divers Espace Vert
- Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 04b Serrurerie et est déclarée infructueuse

Dans la mesure du respect du budget prévu et voté le lot 23 relatif aux panneaux photovoltaïques est mis en attente du résultat global financier de l'attribution de l'ensemble des lots liés à cette opération.

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot 02	Gros œuvre	1 377 266.78 €HT
Lot 04a	Charpente métallique	163 459.50 €HT
Lot 08	Menuiserie extérieure aluminium – Occultation	316 891 €HT
Lot 09	Plâtrerie / Faux-Plafond	237 541.60 €HT
Lot 10	Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple	162 187 €HT
Lot 13	Peinture Intérieure	50 158.60 €HT
Lot 14	Sanitaire	143 979.57 €HT
Lot 15	Chauffage – Ventilation	595 605.52 €HT
Lot 19	Electricité	300 439.50 €HT

Le Conseil Communautaire,

- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** le code de la commande publique article L2123-1 ;
- VU** La décision DEL 2023-033 du 29 juin 2023 relative à l'avis du choix du scénario visant à la réhabilitation du Centre Aquatique de Wesserling ;
- VU** l'avis sollicité du Bureau en date du 10 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché public selon le tableau proposé

Lot 02	Gros œuvre – METZGER BTP – 68700 CERNAY	1 377 266.78 €HT
Lot 04a	Charpente métallique – HOWILLER – 67116 REISCHSTETT	163 459.50 €HT
Lot 08	Menuiserie extérieure aluminium – Occultation – CVI – 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE	31 6891 €HT
Lot 09	Plâtrerie / Faux-Plafond – MEYER ISOLATION – 68260 KINGERSHEIM	237 541.60 €HT
Lot 10	Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple – MULTISOLS - 68000 COLMAR	162 187 €HT
Lot 13	Peinture Intérieure – MSP PEINTURE – 68140 MUNSTER	50 158.60 €HT
Lot 14	Sanitaire – HUG FLUIDES – 68310 WITTELSHEIM	143 979.57 €HT
Lot 15	Chauffage – Ventilation – SOCIETE NOUVELLE IMHOFF – 88200 SAINT-NABORD	595 605.52 €HT
Lot 19	Electricité – OMNI ELECTRICITE – 68700 ASPACH-LE-HAUT	300 439.50 €HT

DE DECLARER

- Que 3 Lots sont déclarés inacceptables et négociés au gré à gré à l'issue de cette seconde publication
 - o Il s'agit des lots
 - Lot 03 Charpente Bois
 - Lot 12 Menuiserie intérieure bois
- Que 2 lots sont mis en attentes pour des compléments techniques supplémentaires
 - o Il s'agit des lots
 - Lot 06 Etanchéité / Bardage
 - Lot 16 Traitement d'eau
- Que 2 lots sont déclarés sans suite et relancés avec modifications des attendus liés à la mise en œuvre des matériaux ainsi qu'à leur typologie
 - o Il s'agit des lots
 - Lot 07 I.T.E. Peinture Extérieure
 - Lot 21 Voirie et réseau divers Espace Vert
- Est déclarée infructueux le lot 04b Serrurerie

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

M. Jean-Léon TACQUARD demande si nous projetons de prendre une assurance dommage ouvrage au vu de l'importance des travaux.

Le Président lui répond qu'un dossier pour une assurance dommage ouvrage est en voie de finalisation et que cette assurance sera donc bien prise pour ce chantier.

4. (DEL2025-004) FIXATION DES MONTANTS DE LOYERS POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DE SAINT-AMARIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L1311-2 ;

VU la délibération 2023-028 en date du 4 Mai 2023 portant approbation de l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire multi site (site de Saint Amarin et site de Wesserling).

VU les objectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin de soutenir l'accès aux soins et de contribuer à l'attractivité des professionnels de santé sur le territoire ;

VU la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Saint-Amarin afin de répondre aux besoins de santé de la population locale et d'encourager l'installation de praticiens de santé ;

CONSIDÉRANT que la fixation de loyers accessibles et équitables contribue à l'attractivité de la MSP auprès des professionnels de santé et participe au renforcement de l'offre de soins dans la vallée de de Saint-Amarin ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif à 7€ le mètre carré prenant en compte le contexte économique, local ainsi que les tarifs pratiqués pour des maisons de santé pluridisciplinaires semblables situés dans un secteur géographique proche ;

CONSIDERANT que ce tarif attractif incitera de nouveaux professionnels de santé à venir exercer sur le territoire ;

CONSIDERANT que la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Amarin sera un établissement totalement réhabilité, accessible à tout public et possédant une aire de stationnement à proximité du bâtiment.

Monsieur le Président propose de fixer le montant du loyer mensuel pour les espaces de consultation de médecine générale ou d'activités paramédicales de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Amarin comme suit :

- Pour les praticiens de médecine générale ou spécialisée :
 - Pour un médecin généraliste : 87,84€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activités + espaces partagés) de 62,74m2 et un taux d'occupation de 20% soit une journée par semaine.
 - Pour les praticiens de spécialités médicales et paramédicales :
 - Kinésithérapeute : 808,85€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 129,56m2 et un taux d'occupation de 100% soit 5 jours par semaine.
 -
 - Infirmière libérale : 290,29€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 55,48m2 et un taux d'occupation de 100% soit 5 jours par semaine.
- Pour les parties situées au rez de chaussé : les espaces partagés comprennent la toilette PMR, les espaces tisaneries / sanitaires du personnel ainsi que le SAS d'entrée.
- Sage-femme : 87,84€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 62,74m2 et un taux d'occupation de 20% soit une journée par semaine.
 -
 - Activité de santé mentale (lieu d'écoute et d'orientation) : 60,70€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 43,36m2 et un taux d'occupation de 20% soit une journée par semaine. Ce taux d'occupation peut encore varier en fonction des besoins du professionnel.
- Pour les parties situées au rez de jardin : les espaces partagés comprennent la toilette PMR, les circulations.

Etant précisé que les taux d'occupations ainsi que les surfaces d'utilisations indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction des besoins de chaque professionnel et induire une incidence sur le montant des loyers indiqués.

La méthode de calcul employée pour établir les coûts sera la suivante :

Une journée par semaine correspond à 20/100 du temps d'utilisation multipliée par la surface occupée.

Le résultat est quant à lui multiplié par le prix du loyer fixé à 7€/ m2 hors actualisation des loyers. Les locaux partagés étant additionnés par la même méthode.

Un bail professionnel sera établi avec chaque praticien prenant en compte les caractéristiques et superficie d'utilisation de chaque local, des espaces partagés et le taux d'occupation qui pourra être établi selon le principe du prorata temporis. Etant précisé que ce loyer exclut les charges.

La facturation des fluides (eau, électricité, gaz) sera à la charge de chaque professionnel de santé selon un relevé de consommation réelle sur la base des comptages individuels mis en place au droit de chaque local loué.

Ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

La présente délibération sera transmise aux professionnels de santé intéressés et aux services compétents pour mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité, 3 abstentions (M. José SCHRUEFFENEGGER, M. Jacques KARCHER et Mme Marie-Christine LOCATELLI

DE FIXER le tarif des loyers pour la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Amarin à 7€/mètre carré ;

DIT que le montant des loyers fixés (hors charges) comme indiqués ci-dessus peut varier en fonction des besoins (superficie et taux d'occupation) de chaque professionnel de santé ;

D'ETABLIR des baux professionnels avec chaque praticien de santé en fonction de leurs besoins en surface d'utilisation et de leur taux d'occupation réel ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents, actes et avenants relevant de la présente décision.

DEL2025-005 RESTITUTION DE LA COMPETENCE "PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA RANDONNEE EN ITINERANCE A TRAVERS L'ADHESION AU PROJET DE CHAINE DE GITES D'ETAPE HAUTES VOSGES RANDONNEES EN REHABILITANT ET GERANT LES ETABLISSEMENTS DU BELACKER, DU GAZON VERT ET DU GUSTIBERG" AUX COMMUNES MEMBRES

VU : Les articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs à la répartition et à la restitution de compétences exercées par un EPCI ;

- Les statuts de la Communauté de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA) et dont la dernière modification adoptée par délibération du Conseil Communautaire n°2022-042 en date du 28 Juin2022 ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-10 en date du 10 Septembre 2024 décidant de soumettre aux communes membres le principe de restitution de la compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » ;

- Les délibérations des communes membres par lesquelles la compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » ont été transférées à la CCVSA ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-138 en date du 27 Novembre 2024 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-139 en date du 27 Novembre 2024 approuvant les procès-verbaux de restitution du patrimoine aux communes d'Urbès, de Husseren Wesserling et de Storckensohn ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-140 en date du 27 Novembre 2024 approuvant la convention de résiliation anticipée d'un bail emphytéotique entre la commune de Husseren Wesserling et la CCVSA ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-141 en date du 27 Novembre 2024 approuvant la convention de résiliation anticipée d'un bail emphytéotique entre la commune de Storckensohn et la CCVSA ;
- Les délibérations des communes de Felling (favorable), Geishouse (favorable), Goldbach-Altenbach (favorable), Husseren-Wesserling (favorable), Kruth (favorable), Malmerspach (favorable), Mitzach (favorable), Mollau (favorable), Moosch (favorable), Oderen (favorable), Ranspach (défavorable), Saint-Amarin (favorable), Storckensohn (favorable), Urbès (favorable) et Wildenstein (favorable) reçues et enregistrées validant la restitution de ladite compétence à la majorité qualifiée requise ;
- Les travaux de réhabilitation réalisés par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA) sur les gîtes d'étape appartenant aux communes membres, conformément au transfert initial de compétence.

Considérant :

- Que les communes membres représentant au moins 2/3 des communes et 50% de la population ou inversement ont adopté favorablement la restitution de la compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » ;
- Que les gîtes d'étape, propriétés des communes membres, sont désormais réhabilités et fonctionnels grâce aux actions menées par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin ;
- Que la gestion des gîtes d'étape nécessite une approche de proximité et une connaissance approfondie des spécificités locales propres à chaque commune ;
- Que les communes membres, en tant que propriétaires des biens concernés, sont mieux placées pour assurer une gestion efficace et pérenne des gîtes d'étape ;
- Que la restitution de cette compétence est conforme à l'intérêt général et s'inscrit dans une logique de rationalisation des moyens de la Communauté de Communes ;
- Que la décision de retrait est prise par le Préfet.

Sur proposition de Cyrille Ast, Président de la CCVSA, il convient de modifier les statuts actuels de la CCVSA au titre des compétences obligatoires dont un exemplaire est joint à la présente délibération et dont la rédaction actuelle est :

I. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

..../...

2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, notamment par l'acquisition de locaux commerciaux du bourg centre, la réhabilitation et la location à des nouveaux commerçants
- Développement d'actions d'animations économiques du territoire communautaire (exemple : OCM, conseil, avances remboursables, aides aux projets individuels...)
- Promotion du tourisme dont :
 - a. Gestion directe ou déléguée d'un office de tourisme
 - b. Politique locale du tourisme et soutien aux activités touristiques notamment par le soutien au Parc de Wesserling
 - c. Réalisation (création ou réhabilitation) et gestion d'équipements, d'hébergements et d'aménagements touristiques, patrimoniaux et de loisirs générant une économie touristique
 - d. Réalisation et exploitation des infrastructures (y compris les remontées mécaniques au sens du Code de tourisme) nécessaires à l'aménagement, au développement des activités de montagne et de pleine nature en été comme en hiver (ski alpin, des loisirs de neige, ski de fond...) sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand-Ballon, et au secteur du Frenz y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein-Grand 'ballon, ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
 - e. **Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.**
 - f. Création, gestion et financement de transports touristiques.

Il convient donc **de supprimer** de la manière suivante du bloc « actions de développement économique » dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales :

e. Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.

Un exemplaire des nouveaux statuts est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable des Communes de Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès et Wildenstein.

VU l'avis défavorable de la Commune de Ranspach.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (une voix contre M. Jean-Léon TACQUARD et une abstention Mme Jeanne STOLTZ NAWROT)

DE SUPPRIMER du bloc « actions de développement économique » dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, la compétence " participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes

Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » et de la restituer aux communes membres de la Communauté de Communes de la vallée de Saint Amarin ;

DE MODIFIER en conséquence les statuts tels qu'annexés à la présente délibération dans les conditions exposées à l'article L5211-17 du CGCT ;

DIT que cette restitution prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2025 conformément aux délibérations concordantes des communes membres et aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT ;

DE TRANSFERER aux communes membres concernées :

- Les biens et équipements réhabilités conformément aux procès-verbaux de restitution du patrimoine aux communes de Storckensohn (Auberge du Gazon Vert), d'Urbès (Auberge du Gustiberg) et Husseren Wesserling (Auberge du Belacker) adoptés par délibération n°2024-139 en date du 27 Novembre 2024.
- L'ensemble des documents administratifs, techniques et financiers afférents.

DIT que la présente restitution est effectuée sans compensation financière et donc sans impact sur les attributions de compensation. Etant précisé que les travaux de réhabilitation ont été intégralement financés dans le cadre des compétences exercées par la CCVSA ;

DE CHARGER Monsieur Le Président de la CCVSA de notifier la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres et de prendre toutes les mesures qui leur incombent quant à cette restitution de compétence ;

D'AUTORISER Monsieur le Président de la CCVSA à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision de restitution de compétence aux communes membres ;

D'AUTORISER Monsieur le Président de la CCVSA à demander à Monsieur le Préfet du Haut Rhin à l'issue de cette procédure de restitution de compétence, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ;

DIT que la délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

A la demande de Monsieur Jacques KARCHER, une réponse sera apportée à Monsieur Jean Léon TACQUARD par les services (service finances) de la communauté de communes concernant le éléments chiffrés communiqués dans son intervention.

6. (DEL2025-006) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
VU le décret 88-145 modifié,
VU le budget principal,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions liées au Pacte Territorial ainsi que dans le domaine de l'habitat.

Cette action consiste à :

- Mettre en œuvre les missions du pacte territorial
- Mettre en œuvre les grands axes du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien (PSBA)
- Accompagner la mise en œuvre des opérations de rénovation
- Accompagner l'évolution des documents d'urbanisme réglementaires
- Participer à l'organisation du service urbanisme

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : missions liées au Pacte Territorial ainsi que dans le domaine de l'habitat.

Cet emploi est créé pour une durée d'1 an renouvelable deux fois.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

MISSIONS

➤ **Mettre en œuvre les grands axes du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien (PSBA)**

➤ **Mettre en œuvre les missions du pacte territorial**

➤ **Accompagner la mise en œuvre des opérations de rénovation**

ACTIVITES

- Conseiller les habitants dans leur projet de rénovation de logement,
- Suivre et développer les missions de coloriste conseil,
- Monter et suivre administrativement les dossiers de demande de subvention sur le patrimoine et la rénovation énergétique (Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien, CEA, ANAH,...),
- Mettre en œuvre des opérations de communication et de sensibilisation sur la bonne rénovation des logements en lien avec la responsable de service,
- Développer le réseau des acteurs de l'habitat publics et privés
- Suivre et actualiser les différents documents contractuels avec les partenaires techniques et financiers,
- Actualiser le PSBA à l'approche de chaque échéance.
- Organiser les chantiers de formation destinés aux habitants, aux associations d'insertion et aux professionnels,
- Piloter la démarche d'accompagnement des publics précaires et des logements indignes en lien avec les différents acteurs du territoire et les élus,
- Développer l'habileté des professionnels du bâtiment à la pratique de l'auto-rénovation accompagnée en lien avec les autres acteurs du territoire,
- Accompagner le développement de formations spécifiques aux professionnels sur le territoire.
- Etudier l'évolution du bâti vacant et développer des outils opérationnels pour sa mobilisation en lien avec les différents partenaires.
- Suivre l'évolution des projets en lien avec la responsable de service,
- Constituer le plan de financement et réaliser un suivi financier des opérations,

➤ **Accompagner l'évolution des documents d'urbanisme réglementaires**

- Participer aux grandes phases d'études et de travaux des projets.
- Participer à la révision du SCoT, du PLUi et du PLH,
- Réaliser un rapport triennal sur l'artificialisation des sols,
- Accompagnement du service dans la mobilisation des secteurs à urbaniser.

➤ **Participer à l'organisation du service urbanisme**

- Participer aux différentes réunions de service, aux comités de pilotages, à des réunions de travail sur les thématiques ci-dessus,
- Réaliser le rapport d'activité annuel,
- Communiquer sur les différentes opérations menées,
- Remplacer l'instructeur en cas d'absence.
- Transmettre son avis à l'instructeur dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme liées au bâti ancien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525/Indice Majoré 455 (échelon 4 du grade d'attaché territorial, catégorie A). Etant précisé que la rémunération de cet agent suivra la revalorisation du point de l'indice de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la mise en place d'un contrat de projet pour mener à bien l'opération : missions liées au Pacte Territorial ainsi que dans le domaine de l'habitat et de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public issue de la filière administrative au grade d'Attaché territorial, catégorie A.

D'AUTORISER le Président, Cyrille AST à signer le contrat de projet et tous les documents relatifs à cette décision,

DE PRECISER que les crédits concernant la mise en place de ce contrat de projet sont inscrits au chapitre 12 du budget général 2025.

7. (DEL2025-007) PROJET PHOTOVOLTAÏQUE CITOYEN A MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, 1^{er} vice-président, en charge du service dynamique commerciale, artisanale et industrielle, indique que l'Association des Centrales Villageoises Thur Doller avait sollicité la CCVSA par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée.

Il rappelle également que cette structure est une association à but non lucratif de droit local créée fin 2022. Ce collectif citoyen s'est fixé pour mission de mener toutes les démarches nécessaires à la création d'une société de production et de revente d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays Thur Doller.

Dans ce cadre, l'Association des Centrales Villageoises Thur Doller ambitionne le développement de projets citoyens d'installations photovoltaïques sur le territoire Thur Doller.

A travers cette manifestation d'intérêt spontanée, cette association nous informait de son souhait de pouvoir installer une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment Laine Peignée qui est situé au Parc de Malmerspach.

Ce projet photovoltaïque citoyen sera porté par la SAS Centrales Villageoises du Pays Thur Doller (SIRET n°930 765 870 00017), représentée par M. LEHMANN Bruno.

Après approbation du Bureau du 3 octobre 2024 et du Conseil Communautaire du 16 octobre 2024, un avis de publicité a été diffusé pendant une période d'un mois, du 28 octobre 2024 au 28 novembre 2024. La CCVSA n'a pas reçu d'autres candidatures dans le cadre de cette démarche.

Il est donc proposé de valider la promesse de mise à disposition, pour une durée de 30 ans, des deux pans de toiture orientés sud/sud-ouest du bâtiment Laine Peignée situé au Parc de Malmerspach.

Cette promesse de mise à disposition sera valable pour une période de 18 mois afin de laisser le temps à l'association de réaliser des études préalables (structure, faisabilité...).

La manifestation d'intérêt spontanée évoquait une redevance annuelle d'1 €/m² occupé/an. Il était également proposé que la CCVSA puisse devenir actionnaire de la SAS lors de la signature du bail. Ces différentes modalités ainsi que le type de bail ou contrat seront à préciser, avant la signature, lorsque les résultats des études seront connus.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau du 3 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VALIDER la promesse de mise à disposition, à l'association ou à sa société de production, pour une durée de 30 ans, des deux pans de toiture orientés sud/sud-ouest du bâtiment Laine Peignée situé au Parc de Malmerspach.

DE PRECISER que cette mise à disposition a pour objectif le développement d'un projet photovoltaïque citoyen et que les modalités (redevance, type de bail...) seront définies ultérieurement, lorsque les études structure et faisabilité auront été menées par l'ACVTD.

Questions diverses :

Date des Vœux du Président le 16 janvier 2025 à 18h30 au Théâtre de Poche

Date du prochain Conseil Communautaire le 27 février 2025 à 18h30

M. SAUZE nous informe qu'une conférence E Renouvelable aura lieu le 28 février 2025 au CAP de Saint-Amarin. Cette conférence est proposée par CAPSA et l'Association des Centrales Villageoises Thur Doller.

Le Président nous informe qu'un comité consultatif aura lieu le jeudi 13 février à 18h avant le bureau communautaire. L'invitation sera transmise aux membres du Conseil communautaire et aux membres formant le comité consultatif écocitoyenneté.

M. SCRUFFENEGGER propose la date du 21 juin 2025 pour les bûchers.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h53.

La Secrétaire de séance

Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

